



PREFET
ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
passé en appel d'offres en vertu des dispositions
du décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au
nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

Pouvoir adjudicateur

Territoire – Administration Supérieure des îles de Wallis et Futuna

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet – Administrateur Supérieur des îles de Wallis et Futuna

Objet de la consultation

Achat d'un tracteur agricole neuf
et de ses équipements pour l'antenne du service de l'agriculture à Futuna

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

Pages

Article 1. Objet.....	<u>3</u>
1-1. Objet du marché	<u>3</u>
1-2. Contenu des prestations	<u>3</u>
Article 2. Généralités.....	<u>3</u>
2-1. Contexte général.....	<u>3</u>
2-2. Conditions climatiques.....	<u>4</u>
Article 3. Caractéristiques du tracteur.....	<u>4</u>
Article 4. Caractéristiques des équipements	<u>5</u>
4-1. Décompacteur.....	<u>5</u>
4-2. Rotobutte à disques	<u>5</u>
4-3. Pulvériseur à disques	<u>5</u>
4-4. Gyrobroyeur débroussailleur	<u>5</u>
4-5. Chargeur frontal à godet.....	<u>6</u>
Article 5. Équipement et livraison du matériel	<u>6</u>
Article 6. Sécurité	<u>7</u>
Article 7. Entretien et garantie.....	<u>7</u>
Article 8. Dépannage	<u>7</u>

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1. Objet

1-1. Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions d'exécution et l'étendue des fournitures et prestations pour l'acquisition par l'Administration supérieure du Territoire des Îles Wallis et Futuna d'un tracteur agricole neuf et de ses équipements.

Ils seront utilisés pour des travaux agricoles pour les missions de l'antenne de Futuna de la Direction des services de l'agriculture (DSA) de Wallis et Futuna ou par fourniture de prestations par cette antenne auprès de bénéficiaires individuels ou collectifs (associations, villages, circonscriptions) sur l'île de Futuna.

Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est l'antenne de Futuna de la Direction des services de l'agriculture de Wallis et Futuna, Leava, 98620 Wallis et Futuna.

1-2. Contenu des prestations

Les prestations du titulaire comprennent notamment :

- la fourniture du tracteur, des outils attelés, de leurs accessoires et des pièces détachées,
- la fourniture des manuels d'utilisation et des manuels d'entretien (version papier et version électronique sur clé USB),
- le transport jusqu'à Leava, à Futuna,
- la formation du personnel à l'utilisation de ces matériels,
- la mise en œuvre des garanties rattachées à la fourniture de ces matériels,
- le respect des délais d'intervention sur Leava en cas de panne durant la période de garantie,
- le respect des délais moyens d'approvisionnement en pièces détachées, avec les dispositifs d'urgence qui pourraient éventuellement être utilisés.

Article 2. Généralités

2-1. Contexte général

Le tracteur et les équipements devront permettre la réalisation des travaux agricoles suivants :

- décompactage à l'aide d'un décompacteur à dents,
- préparation du sol par rotobutte,
- finition de la préparation du sol par pulvérisateur à disques,
- fauchage et débroussaillage par gyrobroyeur débroussailleur,
- manutention de matériaux végétaux ou minéraux par chargeur frontal à godet avec pince à griffe,

Compte tenu de la nature des sols glissants et humides par temps de pluie propres au climat tropical de Futuna, le matériel proposé devra présenter des caractéristiques de solidité, d'efficacité et de fiabilité nécessaires afin d'exécuter des travaux en toute sécurité.

Le caractère isolé de l'île de Futuna oblige à privilégier le choix d'un matériel robuste, disposant d'un minimum d'équipements sophistiqués et présentant toute garantie sur les circuits de gazole compte tenu de la qualité aléatoire des carburants disponibles sur place.

La fréquence des demandes de prestation par les bénéficiaires locaux de l'île et la variabilité des conditions météorologiques imposant des créneaux optimaux limités, le matériel proposé devra présenter des critères de maintenance permettant de le dépanner dans des délais très courts, qu'il s'agisse de disponibilité en pièces détachées ou de compétences nécessaires pour effectuer ces opérations par les mécaniciens locaux.

Garanties : Le candidat indiquera de façon claire et précise les garanties proposées sur le matériel en particulier si les différentes composantes du matériel ont des durées de garanties identiques ou différentes. Par ailleurs, il devra indiquer ce qui n'est pas pris en charge par la garantie.

Programme d'entretien des matériels : Le candidat précisera toutes les opérations qui sont de son ressort dans le cadre de la garantie et celles qui ne le sont pas.

2-2. Conditions climatiques

Le climat est de type tropical maritime, chaud et humide :

- températures externes : amplitude de 28 à 32 °C la journée et de 22 à 25 °C la nuit selon la saison humide et la saison sèche,
- pluviosité annuelle supérieure à 3000 mm.

Article 3. Caractéristiques du tracteur

Les caractéristiques minimales du tracteur sont les suivantes :

- tracteur d'une puissance comprise entre 75 et 85 CV (le candidat expliquera la puissance du modèle présenté au regard du travail demandé),

Variante

Une variante pourra être proposée pour un tracteur d'une puissance comprise entre 85 et 95 CV. Toutes les autres caractéristiques requises pour ce véhicule resteront identiques à celles pour le véhicule de 75 à 85 CV.

- 4 roues motrices,
- garde au sol de 50 cm,
- freins immergés,
- prise hydraulique pour freinage hydraulique de remorque,
- prises hydrauliques pour accessoires portés ou autoportés avec débit minimum de 54 l/mn et 190 bars,
- prise de force,
- masses avant fournies (400 kg à 800 kg),
- bras de relevage automatiques de 2 à 3,5 T,
- cabine climatisée,
- siège pneumatique,
- attelage 3 points arrière de catégorie 2,
- prise électrique,

- le tracteur sera livré avec un pneu supplémentaire de train avant et un pneu supplémentaire de train arrière.

Article 4. Caractéristiques des équipements

L'ensemble des équipements devra être utilisable avec un tracteur de puissance de 75 à 85 CV (ou 85 à 95 CV si variante) et plus particulièrement avec celui proposé en conformité à la description dans l'article 3.

4-1. décompacteur

Les caractéristiques minimales du décompacteur sont les suivantes :

- 3 -5 dents

Variante :

Si le tracteur est d'une puissance de 85 à 95 CV, le décompacteur aura 5 dents.

- largeur de travail 2 m,
- attelage standard catégorie 2.

4-2. rotobutte à disques

Les caractéristiques minimales du billonneur à disques sont les suivantes :

- largeur 1,80 m,
- 2 porte-disques réglables,
- disques rotatifs lisses ou crénelés

4-3. pulvérisateur à disques (covercrop)

Les caractéristiques minimales du covercrop sont les suivantes :

- disques diamètre 600 mm,
- 8 disques crénelés sur le porte-disques avant et 8 disques crénelés sur le porte-disques arrière,

Variante :

Une variante pourra être proposée en respectant les caractères minimums exigés par le présent CCTP.

4-4. gyrobroyeur débroussaillieur

Les caractéristiques minimales du gyrobroyeur débroussaillieur sont les suivantes :

- largeur de coupe de 1,80 m - 2m,
- rotor à deux lames horizontales,
- transmission par cardan,
- cardan de sécurité avec embrayage,
- bavette anti-retour,
- patins réglables,

4-5. Chargeur frontal à godet

Les caractéristiques minimales du chargeur frontal à godet sont les suivantes :

- Angle de déversement à hauteur max 55°,
- Force d'arrachement à l'axe de rotation de l'outil 1800 kg,

Variante :

Si le tracteur est d'une puissance de 85 à 95 CV, la force d'arrachement sera de 2200kg.

- capacité de contenance 600 litres,
- mâchoire à fond ouvrant,
- godet multi service à pinces ou ouvrant, ou pinces à griffes.

Article 5. Équipement et livraison du matériel

Le mémoire justificatif précise le délai de fourniture et de montage de l'ensemble du matériel objet du présent marché.

Le présent marché inclut :

- l'acquisition du matériel et sa livraison au port de Leava à Futuna,
- l'assemblage du matériel et la mise en service à l'antenne de Futuna de la DSA.

Jusqu'à son arrivée au point de livraison, l'équipement demeure sous la responsabilité du titulaire pendant le transport.

Le titulaire du marché organise et prend en charge l'acheminement du matériel au port de Leava à Futuna.

Le candidat détaillera dans quelle mesure le matériel peut être conditionné pour faciliter ce transport.

La réception définitive est réalisée par l'antenne de Futuna de la DSA après l'assemblage, la mise en route et la vérification du bon fonctionnement de l'équipement.

La fourniture du matériel sera accompagnée de tous les documents se rapportant à la fabrication, au fonctionnement et à l'entretien des ensembles, organes, circuits électriques et hydrauliques..., sous forme de plans, schémas, nomenclatures, catalogues, ainsi que de tous les documents administratifs, certificats de carrosserie...

Ces documents doivent être en français, ou comprendre une traduction en français, ou, à défaut, en anglais.

Le titulaire proposera un catalogue de pièces de rechange du constructeur (sous forme numérique sur clé USB si possible).

Article 6. Sécurité

Conformité à la norme Directive machine UE2006/42/CE

Au moment de la livraison, une formation sur le thème de la sécurité sera assurée aux agents utilisateurs. Un support traitant des aspects de sécurité leur sera remis.

Article 7. Entretien et garantie

Le candidat indiquera de façon claire et précise les garanties proposées sur le matériel en particulier si les différentes composantes du matériel ont des durées de garanties identiques ou différentes.

Par ailleurs il devra indiquer ce qui n'est pas pris en charge par la garantie.

Le mémoire justificatif du candidat précise :

- toutes les opérations qui sont de son ressort dans le cadre de la garantie et celles qui ne le sont pas,
- le délai de fourniture à compter de la commande,
- l'adresse du service après-vente (SAV),
- les modalités et délais d'intervention en période de garantie sur l'île de Futuna,
- l'espacement des vidanges (boîte, pont, moteur,...) et autres interventions périodiques préconisées pour ce type d'activité.

Une visite de garantie et d'entretien est prévue un mois avant l'expiration de la période de garantie (à défaut, la garantie sera prolongée au mois suivant la date réelle de révision).

Article 8. Dépannage

Le candidat fournira une liste précise des pièces d'usure et des pièces de rechange de première urgence.

L'offre du candidat comportera, **à titre indicatif et non contractuel**, prix unitaires rendus à Futuna (tous frais et taxes compris) des pièces suivantes (liste non exhaustive pouvant être complétée par le titulaire) dans le cadre du service après-vente :

- prise de force complète et embout de prise de force,
- boîte de vitesse,
- disque d'embrayage,
- roue avant,
- roue arrière,
- assortiment d'ampoules,
- assortiment de fusibles,
- gyrophare,
- phare de travail,
- tuyau hydraulique,
- filtre à huile,
- filtre à gasoil.

Compte tenu des impératifs de fonctionnement de l'antenne de Futuna de la DSA, le fournisseur sera tenu d'assurer à compter de la réception du courriel de commande ou de demande d'intervention, les délais d'approvisionnement sur lesquels il se sera engagé dans son mémoire technique. Ces délais concernent :

1. les délais d'intervention pour dépannage en période de garantie à Leava,
2. dans le cadre de l'après-vente, les délais de fourniture, au service chargé de l'entretien du matériel, des différentes pièces de rechange. Les pièces seraient alors retirées à Futuna.

Le titulaire s'engage à assurer la fourniture des pièces détachées pour une durée minimale de dix ans.

Le candidat précisera les moyens humains susceptibles d'intervenir sur le matériel dans le cadre du service après-vente (SAV), ainsi que la localité de base de ce personnel et le délai d'intervention garanti sur Leava durant la période de garantie. Le candidat pourra passer tout accord avec des partenaires locaux.

Fait à le2026

Signature et cachet

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)